



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration Séance du 26 Septembre 2023

DELIBERATION N°2023/41

Extrait de la réunion du 26 septembre 2023 à 9h00, organisée à l'Hôtel Edouard Mouret à Nîmes

AVENANT CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT AVEC L'ASSOCIATION ESPELIDO

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Philippe RIBOT, M. Rémi NICOLAS,

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Carole SOLANA

PROCURATION

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET, Mme Christine MAZIERE (Excusée)

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL, Mme Cécile JOURDAN, Mme Yamna GHISALBERTI, Mme Muriel MAZELLIER, Mme Anne FAYARD.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, 1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 qui, précise que : « *le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) finance des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement ou logement-foyer des personnes et familles remplissant les conditions de l'article 1er, ou à la recherche d'un logement. Ces mesures donnent lieu à l'établissement de conventions conclues avec les organismes ou associations qui les mettent en œuvre.* »,
- Vu** le décret n°2005-212 du 02 mars 2005 relatif au Fonds solidarité pour le Logement,
- Vu** la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 29 novembre 2018 approuvant le 7ème Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 et l'arrêté du 05 décembre 2018 portant approbation du 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2019- 2023),
- Vu** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027,
- Vu** la délibération n°07 du Conseil départemental en date du 17 février 2023 portant modification du règlement intérieur du FSL, notamment sur l'application d'un nouveau barème d'éligibilité relatif aux aides FSL y compris l'ASLL,
- Vu** Les pièces du dossier,

Considérant que le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) comprend parmi ses objectifs d'accompagner les publics à l'accès et au maintien dans leur logement par le biais d'interventions sociales dont l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) afin de permettre de :

- Favoriser l'accès à un logement autonome et aider la personne à s'y maintenir
- Favoriser le maintien dans le logement par la maîtrise des dépenses énergétiques
- Participer à la prévention des expulsions locatives

Considérant que le schéma départemental des solidarités sociales prévoit dans son orientation n°4 « Un logement pour tous » des objectifs de sécurisation des parcours résidentiels des publics ainsi que la lutte contre la précarité énergétique.

Considérant que Les statuts de l'association Espélido permettent d'intervenir afin de réaliser des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) visées dans le PDALHPD et le schéma départemental des solidarités sociales.

Considérant que cette mission répond également à l'orientation n°4 « Un logement pour tous » du schéma départemental des solidarités sociales.

Considérant qu'une modification a été apportée sur le secteur d'intervention de l'association à savoir les secteurs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Les CMS d'Aigues-Mortes, de Vauvert, de Calvisson, de Sommières, de Saint Gilles, de Saint Génès de Malgoirès, de Nîmes Sud-Est (Sauveplane) et de Nîmes Centre (Route de Beaucaire).

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement l'avenant à la convention Accompagnement social lié au logement avec l'association Espélido.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

Il est modifié comme suit :

- Au point 1.3 « Localisation »

**L'Association ESPELIDO assure le suivi des situations sur les territoires suivants :
Les CMS d'Aigues-Mortes, de Vauvert, de Calvisson, de Sommières, de Saint Gilles,
de Saint Génès de Malgoirès, de Nîmes Sud-Est (Sauveplane) et de Nîmes Centre
(Route de Beaucaire) à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention de Accompagnement Social Lié au Logement restent inchangés.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

Avenant à la Convention accompagnement social lié au logement avec l'association Espélido pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Le Président

Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 04/10/2023
- l'affichage le : 04/10/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :

